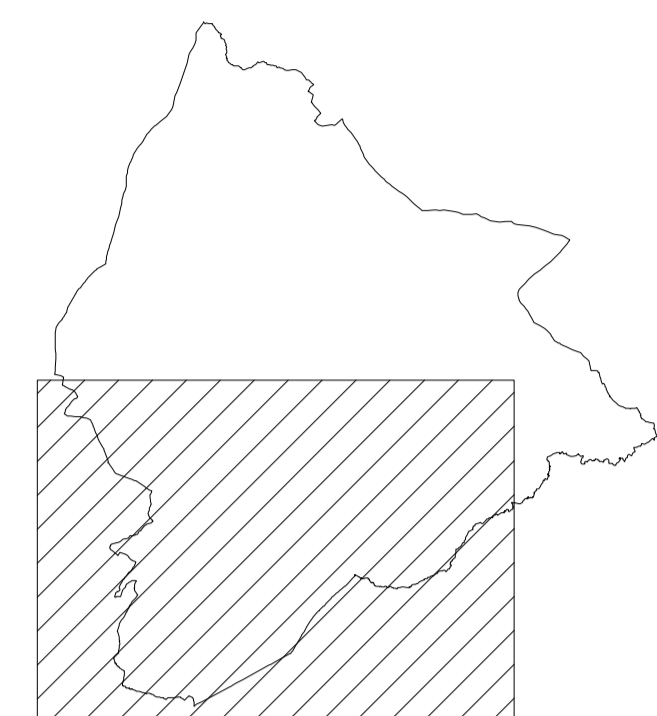


PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce IV
Plan de zonage n°4

Document actualisé
après modification n°1



Échelle : 1/5 000e
Février 2017

PLANNING	PRESCRIPTION	ENQUÊTE PUBLIQUE	APPROBATION
Élaboration	01/05/2009	Du 10/06/2014 au 11/07/2014	12/10/2014
Modification n°1	06/11/2016	Du 02/06/2016 au 02/07/2016	14/02/2017

Bureau d'études
PARCOURS
27 rue de l'Abreuvoir - 79 500 MELLE - Tel : 05.49.27.05.12
Fax : 05.49.27.05.29 - E-mail : contact@parcours-ingenierie.fr

- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**
- Limite de secteur
 - Ua Secteur Urbain dense
 - Ub Secteur Urbain peu dense
 - Ue Secteur Urbain Economique
 - 1AUh Secteur A Urbain en premier à vocation d'habitat
 - 2AUh Secteur A Urbain en second à vocation d'habitat
 - 1AUe Secteur A Urbain en premier à vocation économique
 - N Secteur Naturel
 - Nh Secteur Naturel Habitat
 - NL Secteur Naturel Loisirs
 - Nep Secteur Naturel Equipements Publics
 - NF Secteur Naturel Forêt
 - A Secteur agricole
 - Ap Secteur Agricole Protégé
 - Ah Secteur Agricole Habitat
 - Ae Secteur Agricole Economie
 - Zone humide : principe de protection inscrit dans le SDAGE Loire-Bretagne
 - Zones inondables de la vallée de la Sèvre Nantaise (selon des zones inondables)
 - Mare à protéger (article R123-15-h du Code de l'Urbanisme)
 - Espace boisé classé à protéger (article R123-15-a du Code de l'Urbanisme)
 - Haie ou boisement à préserver (article R123-15-b du Code de l'Urbanisme)
 - Corridor écologique (article R123-11-i du Code de l'Urbanisme)
 - Corridor écologique bocager identifié au SCoT
 - Corridor écologique forestier identifié au SCoT
 - Réservoir de biodiversité (article R123-13-d du Code de l'Urbanisme)
 - Chemin de randonnée à préserver (article R123-13-h du Code de l'Urbanisme)
 - Élément bâti à préserver (article R123-13-h du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur de richesse archéologique (article L522-6 du Code du Patrimoine)

SERVITUDES D'URBANISME

Emplacement réservé

Numéro	Lieu	Moût de l'emplacement réservé	Superficie	Bénéficiaire
1	Le bourg	Aménagement d'une liaison douce	541 m²	Commune
2	Bellevue	Aménagement d'un aménagement gazonné et de bassins de rétention	4531 m²	Conseil Général

Zone rouge foncé du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU
 Zone rouge clair du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU
 Zone bleue du PPRI (servitude PM1) - Voir règlement en annexe du PLU

- ÉLÉMENTS REPORTÉS À TITRE INFORMATIF**
- Site d'activité agricole
 - Principe de création de voirie
 - Construction réalisée

